
N° 1997-1563 - déplacements et voirie + finances et programmation - Craponne - Elargissement de la rue du Stade (tronçon compris entre la rue Centrale et la rue Joseph Moulin) - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 050 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'élargissement de la rue du Stade à Craponne dans sa partie comprise entre les rues Centrale et Joseph Moulin.

Ce projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait la reconstruction complète de la voie sur une longueur de 320 mètres et une largeur de 10 mètres.

La chaussée aurait une largeur de 6 mètres en section droite et de 7 mètres dans sa partie en virage et devra supporter le trafic généré par la zone industrielle de Craponne-Grézieu la Varenne ainsi que par les équipements sportifs de Craponne (stade et court de tennis).

Le trottoir côté "est" aurait une largeur de 1,50 mètre et serait revêtu en enrobé noir.

Le trottoir ouest aurait une largeur de 2,50 mètres et serait traité en matériaux stabilisés. Ce trottoir serait aménagé pour permettre le stationnement occasionnel de véhicules légers.

La sécurité des piétons qui se rendent aux équipements sportifs ainsi que la desserte de la zone industrielle seraient améliorées.

L'opération, estimée à 1 050 000 F TTC, comporterait trois lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux de récolement de plans.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 3 mars 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 050 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement et de récolement de plans seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et de la logistique et des bâtiments.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 050 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie - budget primitif - exercice 1997 - compte 231 510 - affaire 0034 016 702.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,